

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	
Présents : 34	Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Votants : 41	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 26 septembre 2025	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur »

Monsieur Xavier Chivot président de l'association UNC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/ 2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°68/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant modification des dispositifs coups de pouce et coups de cœur ;

Vu l'étude des dossiers par un jury de sélection ;

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive et communication en date du 19 juin 2025 ;

Par délibérations du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et du 11 avril 2024, les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle ont été approuvées.

Ces dispositifs ont pour objectif de valoriser chaque année les associations du territoire Lyons Andelle. Tous les ans, ce sont ainsi dix associations qui peuvent bénéficier d'une subvention dite « coup de cœur » d'un montant 2 000 € et quinze associations pour un « coup de pouce » d'un montant de 1 000 €.

Les projets présentés par les associations doivent répondre aux enjeux des compétences exercées par la Communauté de communes et mettre en lumière les initiatives locales innovantes en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires. Ainsi, la Communauté de communes valorise les forces vives de son territoire qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de ses habitants et contribuent au développement du bien-vivre ensemble.

Après étude des dossiers par un jury de sélection, il est proposé de soutenir les associations suivantes pour l'année 2025 :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

- ASCP Full Contact Boxe dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
- Cercle d'Escrime dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
- E.C.L.A.I.R dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
- Andell'Art dont le siège social est situé à Charleval ;
- Les amis du château de Pont-Saint-Pierre dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

- UNC dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
- Bourg-Beaudouin Racines et Histoire dont le siège social est situé à Bourg-Beaudouin ;
- S'TEAM Moto dont le siège social est situé à Charleval ;
- MAM La tribu des sourires dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt ;
- Les boules de la Lieure dont le siège social est situé à Ménesqueville ;
- JMRP Moto dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
- Les Francs tireurs dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
- Bibliothèque pour tous de Pont-Saint-Pierre dont le siège social est à Pont-Saint-Pierre.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.